



EMPLOI & COMPÉTENCES

# ÊTRE SALARIÉ, INTERMITTENT OU FREELANCE ?

GUIDE 2026



# 1. DÉFINITION

Quand on démarre sa carrière dans les secteurs de la création, du spectacle ou des effets visuels, il est essentiel de comprendre les différentes manières d'exercer son activité professionnelle.

Deux grands statuts s'offrent à vous, chacun présente des avantages, des contraintes, et des logiques de fonctionnement bien différentes.

## 2. ÊTRE SALARIÉ : CE QUE CELA IMPLIQUE

### 1. TRAVAILLER SOUS CONTRAT DE TRAVAIL

Lorsque vous êtes salarié, vous êtes lié à un employeur par un contrat de travail. Ce contrat encadre les conditions dans lesquelles vous exercez votre activité : durée, horaires, rémunération, missions confiées...

Le salarié travaille dans une structure organisée, en lien avec un employeur, selon un contrat qui définit leurs rôles respectifs. Cette relation implique une coordination des missions et une confiance mutuelle pour atteindre des objectifs communs. Une hiérarchie est mise en place : votre employeur vous donne des directives, encadre votre travail, vous fournit le matériel nécessaire. En échange, vous êtes protégé par le droit du travail.

#### Deux formes de contrat salarié :

Le CDI (Contrat à Durée Indéterminée)	Le CDD (Contrat à Durée Déterminée)
C'est le contrat le plus protecteur. Il ne comporte pas de date de fin, sauf si l'une des deux parties décide d'y mettre fin (démission, rupture conventionnelle, licenciement). On le retrouve parfois dans les postes stables de studio administration, pipeline, etc.), mais il est plus rare dans les métiers de la création par projet, comme les VFX, l'animation ou le cinéma.	Il est limité dans le temps. Il doit obligatoirement préciser une date de début et une date de fin, ainsi que le motif du recours consacré (remplacement, accroissement temporaire d'activité, etc.). Il prend fin automatiquement à l'échéance prévue. Le salarié en CDD perçoit une prime de précarité (10 % du salaire brut) en fin de contrat.

Dans le secteur du spectacle et de l'audiovisuel, on utilise très souvent un CDD spécifique : le CDDU, que nous aborderons plus loin dans ce guide.

### 2. SAVOIR COMBIEN ON DOIT VOUS PAYER

#### Les conventions collectives et les grilles salariales

Chaque secteur professionnel est encadré par une convention collective, qui fixe les règles spécifiques aux métiers concernés : classification des fonctions, durée du travail, salaires minimaux... Ces textes sont signés entre syndicats de salariés et représentants des employeurs.

#### Dans l'audiovisuel et les VFX, les conventions les plus courantes sont :

- Convention collective production cinématographique
- Convention collective production films d'animation
- Convention collective production audiovisuelle

Ces conventions précisent, pour chaque poste (animateur 3D, superviseur VFX, technicien lumière, etc.), les salaires minimaux auxquels les employeurs doivent se conformer. Cela constitue un plancher, libre à vous de négocier plus.

## Où trouver ces informations ?

1. Sur **Légifrance**, dans la section “**Conventions collectives**”.
2. Sur les sites syndicaux **SNTPCT**, **CGT Spectacle**, etc.
3. Parfois sur les **intranets d'écoles** ou dans les **guides** fournis par les studios.

## 3. COMPRENDRE SON BULLETIN DE SALAIRE

Lire une fiche de paie peut sembler complexe, mais il est essentiel de savoir ce qu'elle contient :

<p><b>Le salaire brut</b> c'est la base de votre rémunération, avant cotisations.</p>	<p><b>Les cotisations sociales</b> elles couvrent la maladie, la retraite, le chômage, etc. Elles sont déduites du brut.</p>	<p><b>Le salaire net</b> ce que vous touchez réellement.</p>	<p><b>Les mentions obligatoires</b> nombre d'heures, congés payés, primes, taux horaire, etc.</p>
---	--	--	---

Conseil pratique : utilisez des simulateurs (comme ceux de l'Urssaf ou de Pôle emploi) pour vérifier vos bulletins et anticiper vos revenus.

**COORDONNÉES DE L'EMPLOYEUR**

**NOM DE L'ENTREPRISE**  
Indication rue  
Code postale, nom de la ville  
SIRET : 12345678910 1112

Matricule : 0013  
N° Sécurité sociale : 12345678910 1112  
Poste : Technicien réseaux  
Statut : Infographiste 3D  
Ancienneté : 05-05-2025

Convention collective : Bureautique et informatique

**BULLETIN DE SALAIRE**

Période du 01-01-2026 au 31-01-2026  
Paiement le 31-01-2025 par virement

**NOM DE L'EMPLOYÉ**  
Indication rue  
Code postal, nom de la ville

  

LIBELLÉ	BASE	TAUX SAL.	MONTANT SAL.	TAUX PLAT.	MONTANT PLAT.
Salaire Mensuel	151,67	22,75	3450		
<b>Total brut</b>					
<b>SANTÉ</b>					
Désécurité Social-Maladie, Mat, Inv	3,450.00		8,44	7,00	241,50
Prévoyance non cadre TR A	3,377.00	0,25	0,47	0,25	0,58
Prévoyance non cadre Tr B	3,450.00	0,65		0,79	48,30
<b>ACCIDENT DE TRAVAIL</b>				1,40	
<b>RETRAITE</b>					65,55
Sécurité Sociale Déplafonnée	3,450.00	0,40	13,80	1,90	288,73
Sécurité Sociale Plafonnée	3,377.00	6,90	233,01	8,55	202,96
Cot Retraite Compl Tr A	3,377.00	4,01	135,42	6,01	10,64
Cot Retraite Compl Tr B	73,00	9,72	7,10	14,57	19,03
<b>FAMILLE-SÉCURITÉ SOCIALE</b>	3,450.00			3,45	139,73
<b>ASSURANCE CHOMAGE</b>	3,450.00			4,05	
<b>AUTRES CONTRIBUTIONS EMPLOYEUR</b>	3,450.00			5,86	202,17
CSG Non imposable à l'impôt s/revenu	3,398.65	6,80	231,11		
CSG/CRDS Imposable à l'impôt	3,398.65	2,90	98,56		0,00
<b>ALLÈGEMENT DES COTISATIONS</b>					
<b>Total retenues</b>			727,91		1,160,19

  

<b>NET À PAYER AVANT IMPÔT SUR LE REVENU</b>	<b>2,722,09</b>
--	-----------------

  

IMPÔT SUR LE REVENU	BASE	TAUX PERSONNALISÉ / TAUX NON PERSONNALISÉ	MONTANT
Impôt sur le revenu prélevement à la source	2,820,65	2,820,65	0,00

  

<b>NET À PAYER EN €</b>	<b>2,722,09</b>
-------------------------	-----------------

  

CONGÉS	ACQUIS	PRIS	RESTE
CP année N	2,50	0,00	2,50

  

	CUMULS ANNUELS					TOTAL VERSÉ PAR L'EMPLOYEUR	ALLÈGEMENT DES COTISATIONS
	BRUT	COÛT GLOBAL	NET IMPOSSIBLE	HEURES TRAV.	COTISATIONS PAT.		
MOIS	3,450.00	4,610,19	2,820,65	151,67	1,160,19	4,610,19	0,00
ANNÉE	3,450.00	4,610,19	2,820,65	151,67	1,160,19		

DÉCOMPTÉ DES CONGÈS PAYÉS

# 3. ÊTRE INTERMITTENT DU SPECTACLE

## Travailler par projets tout en restant protégé

L'intermittence du spectacle est un régime spécifique d'emploi et d'assurance chômage conçu pour répondre à la réalité du travail dans les secteurs artistiques et techniques du spectacle, de l'audiovisuel et du cinéma. Il permet de cumuler périodes d'emploi de courte durée et indemnisation pendant les périodes sans contrat, à condition de remplir certains critères.

Ce régime concerne notamment les techniciens du cinéma, les graphistes, les cadresurs, les animateurs 3D, les compositeurs, etc., lorsque leur activité est exercée dans le cadre de la production artistique.

## 1. UNE DÉFINITION SIMPLE DE L'INTERMITTENCE

Un intermittent du spectacle est un professionnel du spectacle, salarié en CDDU, qui travaille de manière irrégulière mais récurrente. Il peut enchaîner des missions très courtes (quelques jours) pour différents employeurs. Le régime de l'intermittence lui permet de bénéficier d'une allocation chômage spécifique, sous conditions.

Ce statut n'est pas un contrat en soi, mais une forme d'indemnisation chômage adaptée à des métiers discontinus.

## 2. CARACTERISTIQUES

Avantages	Points d'attention
<ul style="list-style-type: none"><li>• Permet une sécurité financière entre deux projets</li><li>• Adapté à la réalité des métiers créatifs et de production</li><li>• Offre une protection sociale complète (retraite, maladie, chômage)</li><li>• Encourage la mobilité entre projets, structures, territoires</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Le statut peut être précaire en début de carrière : il faut atteindre les 507 heures</li><li>• Les droits doivent être renouvelés chaque année</li><li>• L'indemnisation peut être variable (selon votre nombre d'heures et vos salaires)</li></ul> <p>Il faut être très rigoureux dans ses déclarations mensuelles et ses justificatifs.</p>

## 3. LE CDDU : CONTRAT TYPIQUE DES INTERMITTENTS

Le CDDU (Contrat à Durée Déterminée d'Usage) est une forme particulière de CDD, réservée à certains secteurs (dont le spectacle vivant, le cinéma, l'audiovisuel...). Il permet à un employeur de recruter un salarié pour une mission courte sans justifier d'un motif exceptionnel, contrairement à un CDD classique.

### Spécificités du CDDU :

- Le contrat est établi par mission, souvent à la journée.
- Il peut être renouvelé de façon répétée, sans se transformer en CDI.
- Il ouvre droit à l'intermittence, dès lors que vous cumulez suffisamment d'heures.
- Il doit comporter une fiche de paie à chaque fin de contrat (même pour un jour).

Ce contrat est la norme pour de nombreux professionnels techniques et artistiques de l'audiovisuel.

#### 4. BULLETIN DE PAIE D'UN INTERMITTENT

VOS COORDONNÉES

COORDONNÉES DE L'EMPLOYEUR

PERIODE PAYÉE

COTISATIONS ET PRÉLÈVEMENTS OBLIGATOIRES

VOTRE RÉMUNÉRATION BRUTE

CALCUL DES HEURES

NET À PAYER

NOM DE L'ENTREPRISE		BULLETIN DE PAIE			
Indication rue Code postal, nom de la ville SIRET : 12345678910 1112		NOM DE L'INTERMITTENT Indication rue Code postal, nom de la ville SS : 268129201210222 Congés spectacles : K901456 Emploi : Artiste musicienne Qualif : non cadre Abattement : 20%			
URSSAF : 12345678910 1112 Convention collective : Spectacle vivant privé (3090)		Période du 10-01-2026 au 20-01-2026 Paiement le 20-01-2025 par virement			
DÉSIGNATION	BASE	TAUX	MONTANT		
Cachet(s)	1	500,00	500,00		
Total brut			500,00		
Abattement pratiqué		20%	100,00		
LIBELLÉ	BASE	TAUX	MONTANT	TAUX	MONTANT
<b>URSSAF</b>	400,00	0,28%	112	8,95%	35,80
Ass. maladie & vieillesse	400,00			4,20%	16,80
Complt Cot Mal > 2,5 smic	312,00	4,83%	15,07	5,99%	18,69
Ass. vieillesse TA	400,00			1,19%	4,76
Acc. travail Artiste	400,00			0,07%	0,24
Fnal Artiste	347,88			0,02%	0,06
Cont. dial. social	400,00			1,26%	5,04
Comp Alloc Fam > 3,5 smic	400,00				
CSG déductible	493,22	6,80%	33,54		
CSG imposable	493,22	2,40%	11,84		
CRDS	493,22	0,50%	2,47		
<b>POLE EMPLOI</b>					
Chômage Unédic + ACS	500,00	2,40%	12,00	9,20%	46,00
Majo chômage ct usage < 3 mois	500,00			0,50%	2,50
<b>AUDIENS RETRAITE</b>					
Retraite complémentaire T1	400,00	4,44%	17,76	4,45%	17,80
Retraite complémentaire T2		10,79%		10,80%	
Equilibre général T1	400,00	0,86%	3,44	1,29%	5,16
Equilibre général T2		1,08%		1,62%	
Equilibre technique		0,14%		0,21%	
<b>AUDIENS PRÉVOYANCE</b>					
Prévoyance Santé Artiste	189,00	0,12%	0,23	1,04%	1,97
<b>AUDIENS CONGÉS SPECTACLES</b>					
Congés Spectacles	400,00			15,40%	77,00
<b>CMB</b>	400,00				
Médecine du travail				0,32%	1,28
TVA Médecine du travail	400,00			0,064%	0,26
<b>AFDAS</b>					
Formation continue Int.	440,00			2,10%	8,40
TVA AFDAS				0,42%	1,68
Taxe apprentissage	400,00			0,68%	2,99
<b>CHARGES CONVENTIONNELLES</b>	400,00				
FCAP-SVP				0,10%	0,40
CASC				0,25%	1,00
<b>TOTAL DES RETENUES</b>				97,46	247,83
<b>NET À PAYER AVANT IMPÔT SUR LE REVENU</b>				<b>402,54</b>	
Impôt sur le revenu : taux personnalisé	418,81	2,50%	10,47		
	Bulletin	Cumuls		Bulletin	Cumuls
Nombre d'heures	12,00	420,00	Total brut	500,00	8304,66
Nombre de jours	1,00	35,00	Brut abattu	100,00	6643,70
Nombre de cachets	1,00	35,00	Charges salariales	97,46	
			Charges patronales	247,83	12456,99
Tranche A	312,00	6448,12	Coût global employeur	747,83	
Tranche B			<b>NET À PAYER EN EUROS</b>	<b>392,07</b>	6817,53

#### 4. LE RÉGIME D'ASSURANCE CHÔMAGE DES INTERMITTENTS

Ce régime est géré par Pôle emploi, dans le cadre des annexes 8 (techniciens) et 10 (artistes) de l'assurance chômage.

##### Conditions d'accès (au 1er janvier 2026) :

1. **Avoir travaillé 507 heures au minimum** dans une activité relevant du spectacle sur les 12 derniers mois
2. Ces heures doivent avoir été réalisées **sous contrat CDDU**, dans des structures reconnues comme relevant du spectacle.

##### Comment sont comptées les heures ?

- Les heures réellement travaillées sont comptabilisées.
- Certaines périodes (maladie, maternité, formation) peuvent être prises en compte de manière spécifique.
- Il est possible de cumuler plusieurs employeurs.

##### Une fois les conditions remplies

- Vous pouvez demander l'ouverture des droits auprès de Pôle emploi.
- Vous bénéficiez alors d'une indemnité journalière versée pendant les périodes non travaillées.
- Ces droits sont ouverts pour 12 mois renouvelables, à condition de continuer à remplir les critères.

##### Important

- Vous devez vous actualiser chaque mois sur le site de Pôle emploi, en déclarant vos jours travaillés et vos périodes d'inactivité.
- Toute activité non déclarée peut entraîner une radiation ou un remboursement.

#### 5. BONNES PRATIQUES

1. Conservez toutes vos fiches de paie (ou bulletins d'heures) : elles seront nécessaires pour votre demande d'ouverture de droits.
2. Tenez un tableau de bord de vos heures travaillées, en notant la structure, la date, le nombre d'heures, le contrat.
3. Renseignez-vous sur les employeurs : seules certaines structures ouvrent droit à l'intermittence.
4. N'attendez pas la dernière minute pour déposer votre dossier à Pôle emploi.

## 4. ÊTRE INDÉPENDANT

### Exercer en tant qu'indépendant : une autre façon de travailler

Dans les secteurs créatifs comme les VFX, l'animation ou l'audiovisuel, nombreux sont les professionnels qui choisissent de travailler comme indépendants, parfois en complément de missions salariées ou en attendant une stabilité. Être indépendant signifie que vous vendez des prestations de service, sans lien de subordination avec vos clients.

Vous êtes donc à la fois le professionnel, le gestionnaire, et le commercial de votre propre activité.

### 1. PRESTATAIRE, PAS SALARIÉ : UNE RELATION CONTRACTUELLE DIFFÉRENTE

En tant qu'indépendant, vous n'êtes pas sous la direction d'un employeur.

Vous décidez :



de vos horaires



de vos outils de travail



du lieu où vous travaillez



de vos tarifs

Un client ne peut pas vous imposer les mêmes règles qu'à un salarié. Si un lien hiérarchique s'installe (obligation d'être à un bureau à des horaires précis, validation permanente de chaque tâche...), le contrat risque d'être requalifié en contrat de travail par l'Urssaf ou les Prud'hommes.

Votre relation avec vos clients est encadrée par des devis et des factures, pas par un contrat de travail.

### 2. FAIRE UN CHOIX DE RÉGIME D'ENTREPRISE

Statut	EI	SASU	SAS	EURL	SARL
Formalités de création	Simple et très rapide	Complexes et rapide	Complexes et rapide	Complexes et rapide	Complexes et rapide
Régime micro-entreprise	Oui possible	Non	Non	Oui possible	Non
Comptabilité	Simple	Complexe	Complexe	Complexe	Complexe
Régime fiscal	IR ou IS, IR obligatoire au régime micro	IS, option IR pour 5 ans maximum	IS, option IR pour 5 ans maximum	IR ou IS, IR obligatoire au régime micro	IS, option IR pour 5 ans maximum
Régime social	Régime des TNS	Régime assimilé salarié	Régime assimilé salarié	Régime des TNS	Gérant majoritaire au régime des TNS
Cotisations	Taux faible (micro) à moyen	Taux moyen,	Taux faible à élevé (dividends vs rémunération)	Taux faible (micro) à moyen	Taux moyen
Limites de chiffre d'affaire	Illimité ou 77 700 € (micro)	Illimité	Illimité	Illimité ou 77 700 € (micro)	Illimité

### 3. COMMENT CRÉER SA MICRO-ENTREPRISE ? ÉTAPES SIMPLES ET RAPIDES

La micro-entreprise (anciennement "auto-entrepreneur") est le régime le plus utilisé pour démarrer en indépendant. Il convient parfaitement aux freelances débutants dans les secteurs créatifs.



#### 1. Aller sur le site officiel de l'INPI

Depuis 2023, toutes les créations d'entreprise (y compris micro-entreprise) se font via le guichet unique de l'INPI. [procedures.inpi.fr](https://procedures.inpi.fr)



#### 2. Créer un compte sur le portail

Cliquez sur "Créer un compte" ou se connecter via FranceConnect.



#### 3. Commencer une déclaration d'activité

Choisir "Créer une entreprise", puis :

- Nature de l'activité : «Micro-entreprise»
- Type d'activité : «Libérale»
- Régime fiscal et social : coche micro-entrepreneur

Vous devrez :

- Définir votre activité principale exacte (ex. : graphiste, consultant, formateur, etc.)
- Choisir votre régime de TVA (franchise de base ou réel simplifié)
- Choisir si vous optez pour le versement libératoire de l'impôt sur le revenu (optionnel, selon tes revenus).



#### 4. Joindre les pièces justificatives

Vous aurez besoin :

- D'une pièce d'identité (CNI ou passeport) en cours de validité, signée et scannée des deux côtés (si CNI).
- D'un justificatif de domicile (facultatif dans certains cas, mais utile).



#### 5. Valider et envoyer le dossier

Bien relire l'ensemble, puis soumettre le formulaire. Vous recevrez un accusé de réception quelques jours plus tard :

- Un numéro SIRET
- Une affiliation à l'URSSAF
- Un courrier de l'INSEE indiquant votre code APE



#### 6. Suivi et démarches complémentaires

- Activez votre espace en ligne sur [autoentrepreneur.urssaf.fr](https://autoentrepreneur.urssaf.fr)
- Ouvrez un compte bancaire dédié (obligatoire si ton CA > 10 000 € pendant 2 années de suite)
- Souscrivez une assurance professionnelle si votre activité le requiert (fortement recommandé)



#### 7. Tenir une comptabilité simplifiée

- Créez un livre des recettes : liste chronologique de vos encaissements
- Réalisez des factures numérotées et conservez les pendant 10 ans

## 4. OBLIGATIONS ET FONCTIONNEMENT DE LA MICRO-ENTREPRISE

### Devis

Que rédige-t-on dans le descriptif de mission ?

Le texte en descriptif de vos devis a une valeur juridique, il cadre les enjeux de vos missions pour vous et votre client.

- Détaillez votre mission en indiquant les services que vous aurez à réaliser.
- Indiquez vos conditions de travail : les documents que le client doit vous fournir avec délais butoires, le format et dates clefs de vos livrables.

Ne commencez jamais une mission sans signature de votre devis.

#### VOTRE LOGO, COORDONNÉES & NUMÉRO DE SIRET

<b>LOGO</b>	<b>DEVIS N°00002</b> <b>DATE 07 / 09 / 2028</b>	<b>DATE DE LA PRESTATION &amp; DU DEVIS</b>																								
<b>NOM DE L'ENTREPRISE</b> Indication rue Code postale, nom de la ville Téléphone Email SIRET : 000000000 00000 N° TVA : FR55814436523	<b>NOM DU CLIENT</b> Indication rue Code postal, nom de la ville Téléphone Email SIRET : si existant	<b>COORDONNÉES DU CLIENT &amp; NUMÉRO DE SIRET SI EXISTANT</b>																								
<table border="1"><thead><tr><th>NOM MISSION</th><th>TARIF</th><th>QTÉ.</th><th>MONTANT HT (€)</th></tr></thead><tbody><tr><td><b>Prestation technique N°1</b> &gt; Descriptif de la mission</td><td>200 €</td><td>3</td><td>600 €</td></tr><tr><td><b>Prestation technique N°2</b> &gt; Descriptif de la mission</td><td>120 €</td><td>1</td><td>120 €</td></tr><tr><td><b>Prestation technique N°3</b> &gt; Descriptif de la mission</td><td>55 €</td><td>1</td><td>55 €</td></tr><tr><td><b>Prestation technique N°4</b> &gt; Descriptif de la mission</td><td>100 €</td><td>1</td><td>100 €</td></tr><tr><td><b>Prestation technique N°5</b> &gt; Descriptif de la mission</td><td>50 €</td><td>2</td><td>100 €</td></tr></tbody></table>	NOM MISSION	TARIF	QTÉ.	MONTANT HT (€)	<b>Prestation technique N°1</b> > Descriptif de la mission	200 €	3	600 €	<b>Prestation technique N°2</b> > Descriptif de la mission	120 €	1	120 €	<b>Prestation technique N°3</b> > Descriptif de la mission	55 €	1	55 €	<b>Prestation technique N°4</b> > Descriptif de la mission	100 €	1	100 €	<b>Prestation technique N°5</b> > Descriptif de la mission	50 €	2	100 €		<b>DESCRIPTION PRÉCISE DES SERVICES</b>
NOM MISSION	TARIF	QTÉ.	MONTANT HT (€)																							
<b>Prestation technique N°1</b> > Descriptif de la mission	200 €	3	600 €																							
<b>Prestation technique N°2</b> > Descriptif de la mission	120 €	1	120 €																							
<b>Prestation technique N°3</b> > Descriptif de la mission	55 €	1	55 €																							
<b>Prestation technique N°4</b> > Descriptif de la mission	100 €	1	100 €																							
<b>Prestation technique N°5</b> > Descriptif de la mission	50 €	2	100 €																							
<b>TOTAL EN EUROS</b> TVA non applicable, article 293 B du code CGI	<b>TOTAL HT</b> Net à payer	<b>TOTAL TTC</b> 875 €	<b>MENTION OBLIGATOIRE SI FRANCHISE DE TVA «TVA NON APPLICABLE, ARTICLE 293-B DU CGI»</b>																							
<b>MODALITÉS DE RÉGLEMENT</b> > Délais * (en générale sous 1 mois après reception de la facture) > Indication par chèque > Indication par virement bancaire (IBAN et BIC)			<b>CONDITIONS DE RÉGEMENTS DE LA FACTURE</b>																							

\*Conformément à l'article L441-6 du Code de Commerce, des pénalités de retard et des frais de recouvrement seront dus à défaut de règlement dans le délais prévu indiqué ci-dessus.  
Le taux des pénalités de retard est égal à 3 fois celui de l'intérêt légal en vigueur au moment de l'échéance.  
Le montant de l'indemnité pour frais de recouvrement est égal à un forfait de 40 euros, par facture en retard, exonéré de TVA.

Page 1 / 1

## Facturation

Chaque prestation doit faire l'objet d'une facture conforme :

### Note :

- Veillez bien à numéroter vos factures, ce document peut être demandé par l'URSSAF.
- Vous ne facturez que les missions effectués, la suite des missions à réaliser peut faire l'objet d'une seconde facture.

### VOTRE LOGO, COORDONNÉES & NUMÉRO DE SIRET

<b>LOGO</b>	<b>FACTURE N°00002</b> <b>DATE 08 / 10 / 2028</b>	<b>DATE DE LA PRESTATION &amp; DE LA FACTURATION</b>																
<b>NOM DE L'ENTREPRISE</b> Indication rue Code postale, nom de la ville Téléphone Email SIRET : 000000000 00000 N° TVA : FR55814436523	<b>NOM DU CLIENT</b> Indication rue Code postal, nom de la ville Téléphone Email SIRET : si existant	<b>COORDONNÉES DU CLIENT &amp; NUMÉRO DE SIRET SI EXISTANT</b>																
<table border="1"><thead><tr><th>NOM MISSION</th><th>TARIF</th><th>QTÉ.</th><th>MONTANT HT (€)</th></tr></thead><tbody><tr><td><b>Prestation technique N°1</b> &gt; Descriptif de la mission</td><td>200 €</td><td>3</td><td>600 €</td></tr><tr><td><b>Prestation technique N°2</b> &gt; Descriptif de la mission</td><td>120 €</td><td>1</td><td>120 €</td></tr><tr><td><b>Prestation technique N°3</b> &gt; Descriptif de la mission</td><td>55 €</td><td>1</td><td>55 €</td></tr></tbody></table>	NOM MISSION	TARIF	QTÉ.	MONTANT HT (€)	<b>Prestation technique N°1</b> > Descriptif de la mission	200 €	3	600 €	<b>Prestation technique N°2</b> > Descriptif de la mission	120 €	1	120 €	<b>Prestation technique N°3</b> > Descriptif de la mission	55 €	1	55 €		<b>DESCRIPTION PRÉCISE DES SERVICES</b>
NOM MISSION	TARIF	QTÉ.	MONTANT HT (€)															
<b>Prestation technique N°1</b> > Descriptif de la mission	200 €	3	600 €															
<b>Prestation technique N°2</b> > Descriptif de la mission	120 €	1	120 €															
<b>Prestation technique N°3</b> > Descriptif de la mission	55 €	1	55 €															
<b>TOTAL EN EUROS</b> TVA non applicable, article 293 B du code CGI	<b>TOTAL HT</b> Net à payer	<b>TOTAL TTC</b> 775 €	<b>MENTION OBLIGATOIRE SI FRANCHISE DE TVA «TVA NON APPLICABLE, ARTICLE 293-B DU CGI»</b>															
<b>MODALITÉS DE RÉGLEMENT</b> > Délais * (en générale sous 1 mois après réception de la facture) > Indication par chèque > Indication par virement bancaire (IBAN et BIC)			<b>CONDITIONS DE RÉGEMENTS DE LA FACTURE</b>															

\*Conformément à l'article L441-6 du Code de Commerce, des pénalités de retard et des frais de recouvrement seront dus à défaut de règlement dans le délais prévu indiqué ci-dessus.  
Le taux des pénalités de retard est égal à 3 fois celui de l'intérêt légal en vigueur au moment de l'échéance.  
Le montant de l'indemnité pour frais de recouvrement est égal à un forfait de 40 euros, par facture en retard, exonéré de TVA.

Page 1 / 1

## Déclaration de chiffre d'affaires

Chaque mois ou trimestre (selon votre choix), vous devez déclarer votre chiffre d'affaires en ligne :

- Sur [autoentrepreneur.urssaf.fr](http://autoentrepreneur.urssaf.fr)
- Même si vous avez gagné 0 € (déclaration obligatoire)

Les cotisations sociales sont prélevées directement :

Environ 25,6 % du chiffre d'affaires pour les prestations de service BNC (en 2026)

## 5. QUELLE PROTECTION SOCIALE POUR LES INDÉPENDANTS ?

En tant que micro-entrepreneur, vous cotisez pour :

- L'assurance maladie (comme un salarié)
- La retraite de base
- Les allocations familiales

Vous n'avez pas droit à l'assurance chômage, sauf si vous avez cotisé à une assurance privée ou que vous êtes en activité mixte (salarié/intermittent + indépendant).

Vous ne cotisez pas non plus à une retraite complémentaire spécifique, mais il est possible d'y souscrire volontairement.

## 6. LES CARACTERISTIQUES DU STATUT

Avantages	Points d'attention
<ul style="list-style-type: none"><li>• Simplicité administrative</li><li>• Démarches 100 % en ligne</li><li>• Faibles cotisations sociales</li><li>• Idéal pour tester une activité sans prendre trop de risques</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Plafond de chiffre d'affaires (77 700 €)</li><li>• Pas de TVA récupérable</li><li>• Pas de frais professionnels déductibles</li><li>• Pas de chômage</li><li>• Pas de distinction entre votre patrimoine personnel et professionnel (sauf en cas de déclaration spécifique)</li></ul>

## 7. BONNES PRATIQUES POUR DÉBUTER SEREINEMENT

Travailler en tant qu'indépendant vous offre de la liberté, mais implique aussi de gérer toutes les dimensions de votre activité.

Voici quelques réflexes professionnels à adopter dès le départ :

- Faites un **devis clair et détaillé** avant chaque mission : durée, livrables, tarifs, conditions de règlement...
- Ne commencez jamais à travailler sans **validation écrite du devis** (signature, accord par mail...). Cela **protège vos droits** en cas de litige.
- N'hésitez pas à **demandeur un acompte** (souvent 30 à 50 %) avant de démarrer le projet : cela engage le client et sécurise votre trésorerie.
- Tenez un **tableau de bord de vos projets, factures et paiements**.
- **Anticipez vos charges** (cotisations sociales, impôts, éventuels frais).
- Constituez une **épargne de sécurité**, surtout en l'absence d'assurance chômage.
- **Assurez-vous** si nécessaire (matériel, responsabilité civile professionnelle).
- Envisagez des **formations complémentaires** (gestion, droit du travail, prospection...).

# 5. RESSOURCES UTILES, CONTACTS & MODÈLES À CONNAÎTRE

## 1. LES SITES OFFICIELS À CONNAÎTRE ABSOLUMENT

Pour s'informer sur le droit du travail, les conventions collectives, les salaires :



**Légifrance** : Textes légaux, conventions collectives, code du travail



**Service-public.fr** : Informations claires sur les droits des salariés, les démarches administratives, la protection sociale.



Pour les salariés et les intermittents :

**Pôle emploi** : Accès à l'actualisation mensuelle, ouverture des droits à l'intermittence, simulateurs



**Audiens** : Groupe de protection sociale des professionnels de la culture (retraite, prévoyance, santé)



**SNTPCT** : Syndicat professionnel, barèmes de salaires, exemples de contrats

Pour les indépendants / micro-entrepreneurs :



**autoentrepreneur.urssaf.fr** : Création et gestion de sa micro-entreprise, déclaration de chiffre d'affaires



**BPI France Création** : Accompagnement à l'entrepreneuriat, choix du statut, comparatifs juridiques

## 2. CONTACTS UTILES À PARIS ET EN RÉGION

En Île-de-France :



**AFDAS** – [afdas.com](http://afdas.com) : Organisme de formation et financement – pour les intermittents et freelances de la culture.



**Maison des artistes (MDA)** – [secu-artistes-auteurs.fr](http://secu-artistes-auteurs.fr) : Pour les auteurs relevant du régime spécifique artistes-auteurs.



**CIDJ Paris** – [cidj.com](http://cidj.com) : Informations sur les droits des jeunes, stages, contrats pro, emploi.

### 3. DOCUMENTS ET MODÈLES ESSENTIELS À AVOIR

#### Modèles de documents :



Modèle de devis freelance (à envoyer avant chaque mission)



Modèle de facture conforme à la législation



Tableau de suivi des missions/interventions (heures, employeurs, statut)



Lettre de demande d'ouverture de droits à l'intermittence



Liste des pièces à fournir à Pôle emploi (fiches de paie, attestations employeur, etc.)

**Astuce :** il peut être utile de conserver ces modèles dans un dossier "pro" sur Drive ou Dropbox, pour y accéder en déplacement.

### 4. CONSEILS DE RÉSEAU ET D'ORIENTATION

- Rejoignez des groupes Facebook ou Discord liés à votre secteur : Freelances VFX/3D France, Intermittents audiovisuels, etc. Cela permet de poser des questions, repérer les bonnes pratiques ou éviter les arnaques.
- Inscrivez-vous à une mutuelle dédiée aux artistes ou indépendants, comme Audiens ou SMart.
- Faites-vous accompagner au début par un centre de formalités ou une couveuse d'entreprise, pour tester votre activité avant de vous lancer à plein temps.

### 5. RAPPELS CLÉS POUR BIEN DÉMARRER SA VIE PRO

- Ne commencez jamais une mission sans devis validé !
- Demandez un acompte dans le cas où la mission est longue durée
- Notez toutes vos heures et missions, même celles non encore payées
- Pour les intermittents, actualisez-vous chaque mois auprès de Pôle emploi
- Gardez une copie de tous vos documents officiels

## 6. CONCLUSION

Se lancer dans la vie active, c'est entrer dans un monde riche d'opportunités mais aussi de règles à connaître. Que vous choisissiez **d'être salarié, intermittent, freelance**, ou de **travailler à l'étranger**, chaque statut a ses spécificités, ses droits et ses obligations. Comprendre ces cadres dès le départ, c'est vous donner les moyens de travailler en confiance, de vous protéger et de construire un parcours professionnel durable.

Ne vous laissez pas impressionner par la complexité des démarches : vous n'êtes pas seul, de nombreuses ressources existent pour vous accompagner. L'essentiel est de poser des questions, rester curieux, bien s'entourer... et surtout de ne jamais oublier que chaque projet, chaque mission, est une étape vers la carrière que vous êtes en train de bâtir.

Vous avez les compétences. Ce guide vous donne les clés. À vous de jouer.

**Bonne chance !**

	Salarié	Intermittent du spectacle	Indépendant (micro-entreprise)
Type de contrat	CDD ou CDI	CDDU (Contrat à Durée Déterminée d'Usage)	Pas de contrat de travail (missions + factures)
Régime social	Général (CPAM)	Régime général (avec annexes spécifiques)	Régime micro-social simplifié via URSSAF
Conditions d'accès	Embauche directe par un employeur	507 heures sur 12 mois (pour l'ouverture des droits)	Déclaration en ligne, création de SIRET
Protection sociale	Forte (sécu, chômage, retraite, congés)	Bonne (sécu, chômage, retraite via Pôle Emploi)	Moyenne (pas de chômage, mais retraite/sécu de base)
Revenus	Salaire fixe mensuel	Heures payées à la mission	Paiement par mission (facturation libre)
Liberté d'organisation	Faible à moyenne (horaires fixes)	Moyenne (missions ponctuelles)	Forte (choix des clients, horaires, tarifs)
Cotisations	Part employeur + part salarié	Idem salarié + contributions spécifiques au statut	Cotisations simplifiées (en % du chiffre d'affaires)
Stabilité	Élevée (en CDI)	Variable (rythme irrégulier)	Variable (selon les missions et le réseau)
Gestion administrative	Légère (gérée par l'employeur)	Moyenne (suivi des contrats + déclarations Pôle Emploi)	Élevée (compta simplifiée, déclarations URSSAF)

N'hésitez pas à nous signaler tout changement ou erreurs afin que nous puissions garantir ce guide à jour.



### IDCN – VFX-WORKSHOP

ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR PRIVÉ

233, RUE DE LA CROIX-NIVERT,  
75015 PARIS, FRANCE

06 61 16 19 98

VFX-WORKSHOP.COM



### AUTEURS DES GUIDES

Axelle Fierville  
Renaud Jungmann  
Liora Estelan  
Élise Marvaux